

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Modification du règlement intérieur du marché de Noël

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) organise chaque année un marché de Noël à Châtelleraudais. Il constitue, depuis de nombreuses années, l'un des événements majeurs de la fin d'année.

Cette manifestation n'a cessé de se développer, et pour lui donner une nouvelle dynamique, un travail portant à la fois sur le mode d'organisation et la mise en place d'animations a été engagé. C'est pourquoi il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du marché de Noël, pour établir les conditions de participation des commerçants souhaitant prendre part au marché de Noël.

Les principales évolutions apparaissant dans le document en annexe portent sur les modalités de sélection des exposants et sur l'installation et le rangement de la terrasse publique.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 14 septembre 2015 portant création du règlement intérieur du marché de Noël,

VU la délibération n°11 du bureau du 14 mars 2016 portant sur la modification du règlement intérieur du marché de Noël,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier le règlement intérieur qui fixe les conditions d'organisation du marché de Noël,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017

n°20

page 2/2

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER